Image not found or type unknown

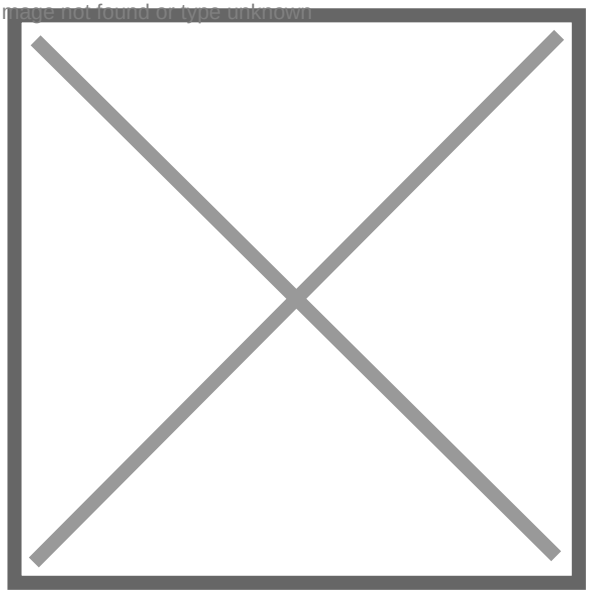

Squat : à qui incombe la charge de libérer les lieux ?

Par **Vincent**, le **04/01/2011** à **10:07**

Bonjour,

Faits : Une association, locataire d'un appartement inoccupé, envoie un courrier de résiliation au propriétaire. Une semaine après, l'association constate que l'appartement est squatté.

Question : Est-ce au propriétaire, ou bien au locataire, d'engager les procédures nécessaires à la libération des lieux (sachant que le locataire n'occupe pas les lieux) ? Quel est le texte qui le prévoit ?

Merci d'avance,

Vincent

Par **mimi493**, le **04/01/2011** à **14:31**

Tant que le bail persiste, c'est au locataire
Dès que le bail sera fini, c'est au bailleur

Par **Vincent**, le **04/01/2011** à **14:39**

Merci pour votre réponse.
Qu'en est-il si au terme du délai de préavis de résiliation, l'appartement se trouve toujours occupé par les squatteurs ? Quid de l'état des lieux de sortie ?
Quel est le fondement juridique qui répartit entre le locataire et le propriétaire la charge de procéder à la libération des lieux ?

Merci d'avance,

Vincent

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés